

25 CANTE COUCOU
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1120 Route de Gémenos
Centre d'Affaires Alta Rocca
13400 AUBAGNE
988 172 649 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE PREMIER MARS,
A TREIZE HEURES TRENTE,**

Les associés de la Société **25 CANTE COUCOU**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- **La société HOLDING MAX**, *représentée par sa Gérante, la société PILOTE SM, elle-même représentée par son Président, Monsieur Serge MELNICZUK*, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,
- **La société PILOTE SM**, *représentée par son Président, Monsieur Serge MELNICZUK*, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **la société PILOTE SM, représentée par son Président, Monsieur Serge MELNICZUK**, gérante et associée.

Monsieur Max MELNICZUK, gérant non associé, est présent.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social dans le même ressort,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression des mentions relatives à la première gérance dans les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1120 Route de Gémenos, Centre d'Affaires Alta Rocca, 13400 AUBAGNE au **220 Chemin du Camp de Sarlier, Les Plateaux de l'Alta 13400 AUBAGNE**, et ce **à compter de ce jour**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4. SIÈGE

Le siège social de la société est situé 220 Chemin du Camp de Sarlier, Les Plateaux de l'Alta 13400 AUBAGNE.

Il pourra, par décision de la gérance, être transféré dans tous les départements en France métropolitaine.

Il pourra en outre être transféré partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire des associés.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En outre, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 25 en vue de supprimer les mentions relatives à la première gérance, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 25. NOMINATION – REVOCATION – DEMISSION DES GERANTS

25.1. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales.

❖ Nomination du premier gérant

Les premiers gérants sont nommés lors de la constitution de la société dans les statuts.

Les associés peuvent également, par voie de décision collective, désigner un Gérant suppléant pour les cas spécifiques suivants :

- décès,*
- invalidité permanente ou temporaire justifiant d'une mise sous tutelle ou curatelle,*

- altération des facultés mentales justifiant l'ouverture d'un mandat de protection future,
- incapacité physique ou mentale d'une durée supérieure à 3 mois emportant une impossibilité d'exercer les fonctions de gérant constatée par deux certificats médicaux,
- mise en oeuvre de la présomption d'absence au sens de l'article 112 du Code Civil.

❖ *Nomination des gérants ultérieurs*

Le ou les gérants seront nommés aux conditions des décisions collectives selon les modalités précisées au TITRE -IV -. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Enfin, et de manière subséquente, l'Assemblée Générale décide de procéder à la suppression de l'article 51 des statuts désignant les premiers gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés présents ou représentés.

La société PILOTE SM,
Représentée par son Président,
Monsieur Serge MELNICZUK
Gérante et Associée



Monsieur Max MELNICZUK
Gérant et Associé



La société HOLDING MAX
représentée par sa Gérante, la société PILOTE SM
elle-même représentée par son Président, Monsieur Serge MELNICZUK
Associée

